

171^e Cahier de la Cour des comptes

Partie I Compte général 2013 de l'administration générale de l'État fédéral

Résultat budgétaire et solde de financement 2013

Le solde budgétaire de l'État pour 2013 s'est élevé à -8,1 milliards d'euros (contre -18,7 milliards en 2011 et -11,1 milliards d'euros en 2012). Ce solde est constitué par la différence entre les recettes du budget des voies et moyens et les dépenses du budget général des dépenses. Abstraction faite des opérations techniques de la dette publique, les recettes et les dépenses budgétaires se sont respectivement élevées à 54,5 milliards et 62,5 milliards d'euros.

Depuis plusieurs années, la notion de solde budgétaire a progressivement fait place à deux nouveaux concepts : le solde de financement et le solde structurel. C'est désormais sur la base de ces deux soldes que la politique budgétaire de la Belgique est appréciée dans le cadre du pacte budgétaire européen. Ce Cahier présente un aperçu des caractéristiques des différents soldes ainsi que des opérations de passage du solde budgétaire au solde de financement. Le solde de financement et le solde structurel ne suffisent toutefois pas pour analyser correctement la situation financière de l'État, car ils ne tiennent pas compte de sa situation patrimoniale. À l'avenir, le plan comptable général devrait permettre d'avoir une vision plus cohérente et plus complète de la gestion publique.

Dans son programme de stabilité pour 2013-2016, la Belgique s'est engagée à maintenir le niveau de sa dette publique en dessous des 100 % du PIB et à réduire son déficit public à 2,5 % du PIB en termes nominaux et à 1,8 % en termes structurels. La Commission a pu constater, lors de son examen des réalisations budgétaires 2013, que la trajectoire poursuivie était conforme à ce programme et la procédure pour déficit excessif a été levée en juin 2014. Elle a néanmoins émis des réserves sur la capacité de la Belgique à procéder d'ici 2017 aux améliorations structurelles des finances publiques auxquelles elle s'est engagée et mis l'accent sur deux risques à long terme : le niveau élevé de sa dette publique et l'évolution défavorable des coûts liés au vieillissement de sa population.

En raison des adaptations rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du système européen des comptes SEC 2010 en septembre 2014, le solde de financement a été finalement réévalué à 2,9 % du produit intérieur brut (PIB) et la dette des administrations publiques belges à 104,5 % du PIB.

En 2013, les recettes fiscales totales perçues par l'État ont augmenté de 3,3 milliards d'euros pour atteindre 107,5 milliards d'euros. L'écart entre les recettes fiscales perçues, indépendamment des recettes pour compte de tiers, et les prévisions au moment de l'ajustement du budget s'élève à un peu plus de 100 millions d'euros, soit seulement -0,1 %.

La Cour des comptes a examiné les résultats de la régularisation fiscale permanente et le traitement de ces dossiers par le point de contact-régularisation du SPF Finances.

En 2013, 16.600 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'opération DLUBis portant sur un montant total à régulariser de 1,5 milliard d'euros. Il restait encore 1.699 dossiers à finaliser au 1^{er} septembre 2014, pour un total de 312 millions. Le point de contact a reçu 6.262 déclarations dans le cadre de la DLUter pour un montant à régulariser de 2,4 milliards d'euros. Étant donné que, dans 473 dossiers, le contribuable a déclaré un montant symbolique et complété par la suite sa déclaration avec les montants réellement éludés, les montants à régulariser seront donc, en fin de compte, plus importants. Au 31 août 2014, 450 dossiers relatifs à la DLUter avaient été complètement traités par le point de contact-régularisation. En 2013, des prélèvements ont été perçus pour un total de 574 millions dans le cadre de la régularisation permanente. Étant donné que 85 millions d'euros provenaient de recettes constatés en 2012, les recettes pour 2013 sont très proches des 488 millions euros de recettes estimées.

En 2013, les recettes non fiscales ont augmenté de 0,3 milliard par rapport à 2012 et s'élèvent à 11,7 milliards d'euros. Par rapport à l'estimation budgétaire ajustée, l'État a toutefois perçu 4,6 milliards en plus. Les recettes non fiscales ont en effet été fortement influencées par la vente des parts de l'État dans le capital de la banque BNP Paribas Fortis (3.250 millions d'euros), par la cession du portefeuille de la *Royal Park Investments* (718,2 millions d'euros) ainsi que par la cession à des institutions financières de la créance Berlaymont (635,6 millions d'euros).

Du côté des dépenses, des mesures ont été prises pour ajuster les dépenses de 1,8 milliard d'euros. Un montant de 0,9 milliard concernait la sécurité sociale. La Cour a consacré une partie de son Cahier 2014 relatif à la sécurité sociale à l'exécution de ces mesures.

Pour le montant restant de 0,9 milliard d'euros, l'économie a été réalisée dans les dépenses primaires. Outre une série de mesures plus spécifiques mineures, les mesures consistent surtout à réduire de manière globale les crédits octroyés (personnel, primes, allocations et investissement (220,3 millions d'euros), et à diminuer les crédits destinés à la coopération au développement et à la diplomatie préventive (186,3 millions d'euros), ainsi que les crédits alloués à la Défense (125,0 millions d'euros).

Les dépenses primaires sont inférieures aux estimations de près de deux milliards. Cette situation est due au report à 2014 du paiement de la contribution de la Belgique (1,8 milliard d'euros) au Fonds monétaire international (FMI) et à une sous-utilisation plus importante que prévu des crédits de liquidation dans le cadre de la prudence budgétaire (0,5 milliard). La contribution à l'Union européenne par contre était plus élevée que les prévisions (0,3 milliard d'euros).

La Cour des comptes conclut que les mesures prises par le gouvernement ont été en grande partie exécutées. Le solde budgétaire réalisé est dès lors plus favorable de 6,5 milliards d'euros par rapport aux estimations. L'incidence sur l'estimation du solde de financement est toutefois limitée, parce que les recettes supplémentaires (4,6 milliards d'euros), qui expliquent l'augmentation des réalisations par rapport aux estimations du budget des voies et moyens et une partie considérable (1,8 milliard d'euros) des dépenses primaires prévues au budget, mais non utilisées, sont entièrement neutralisées pour le calcul du solde de financement. Par ailleurs, le solde de financement de l'entité I s'est détérioré de 572,8 millions d'euros, étant donné que son calcul suit les nouvelles règles SEC 2010 qui remplacent le système SEC 1995 qui était encore utilisé lors de la confection du budget.

Voies et moyens

Un total de 54,5 milliards d'euros (recettes courantes et de capital) a été inscrit au budget des voies et moyens 2013, soit moins de la moitié des recettes perçues en 2013 par l'État (119,2 milliards d'euros). Une part importante des recettes ne fait en effet que transiter dans les comptes de l'État et bénéficie essentiellement aux entités fédérées, à la sécurité sociale, aux pouvoirs locaux et à l'Union européenne.

Ces recettes connaissent un dépassement des estimations ajustées de 4,6 milliards d'euros, dû principalement aux recettes de capital précitées (BNP Paribas Fortis, *Royal Park Investments* et Berlaymont).

Recettes attribuées

Les recettes perçues par l'État et transférées par le biais des fonds d'attribution à d'autres entités publiques s'élèvent à 49,5 milliards d'euros, dont 33,3 milliards au profit des entités fédérées, 15,7 milliards à la sécurité sociale et 0,5 milliard aux zones de police et à d'autres bénéficiaires.

À cet égard, les prélèvements opérés sur les recettes fiscales en 2013 au profit de la sécurité sociale ont excédé de 500,5 millions d'euros les montants dus à cette dernière, privant le budget des voies et moyens de cette somme. Les paiements indus s'élèvent pour leur part à 23,7 millions d'euros. Ils concernent essentiellement les recettes attribuées à la sécurité sociale (9,5 millions d'euros) et le remboursement de la TVA payée par Apetra (13,9 millions d'euros).

Dépenses

Les dépenses primaires constituent les dépenses totales diminuées des amortissements et des charges d'intérêt de la dette publique. Selon cette définition, ces dépenses se sont élevées en 2013 à 50.312,4 millions d'euros, en diminution de 0,3 % par rapport à 2012.

Cette légère baisse résulte d'une compensation d'une augmentation des dépenses au niveau de la dotation d'équilibre attribuée à l'ONSS-Gestion globale et des pensions par une diminution des dépenses du SPF Finances, plus particulièrement des dépenses particulières exposées les années précédentes dans le cadre de la crise financière.

L'encours des engagements pouvant encore être liquidés après 2013 s'élevait à 6.421,1 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 117,0 millions d'euros par rapport à 2012. Un montant de 1.847,7 millions d'euros de cet encours au 1^{er} janvier 2014 est toujours imputable à la participation de la Belgique au FMI, qui a été engagée en 2012 par le SPF Finances, mais n'a pas encore été liquidée.

Comptes annuels 2013

Tant le service Comptable fédéral que certains départements se sont efforcés d'améliorer la qualité des comptes annuels 2013. Ils souhaitent ainsi donner suite aux observations formulées par la Cour au sujet des comptes annuels 2012, notamment en ce qui concerne l'inventaire des immobilisations corporelles et financières, la comparabilité des chiffres entre les exercices et l'annexe des comptes annuels.

Les comptes annuels 2013 ne donnent toutefois pas une image fidèle de la situation de l'administration générale et de son évolution. Ils présentent encore des manquements en termes d'exhaustivité, d'exactitude et de fiabilité des opérations comptables. Concrètement, ces manquements

concernent l'application de la notion de droit constaté, le respect de la césure entre les exercices, l'existence de fonds organiques non organisés par une loi, la comptabilisation d'opérations sur des comptes d'attente et les provisions pour risques et charges à venir.

Bien que la nouvelle comptabilité ait été introduite en 2009, le niveau de connaissance de la comptabilité générale est encore insuffisant au sein de certains départements. Ils doivent faire davantage d'efforts à ce niveau et le service Comptable fédéral doit fournir davantage de directives et d'instructions pratiques quant à la manière de tenir une comptabilité générale.

Le contrôle interne demeure trop faible et le cadre réglementaire n'est toujours pas achevé, ce qui a un impact négatif sur les audits de la Cour des comptes.

Enfin, la Cour rappelle qu'une image globale de la situation patrimoniale de l'administration générale ne sera disponible que lorsque tous les départements auront intégré l'ensemble de leur patrimoine dans Fedcom, au plus tard le 31 décembre 2016.

Systeme comptable Fedcom

Adaptation de la loi du 22 mai 2003 sur la comptabilité fédérale

Les lois du 10 avril et du 8 mai 2014 ont modifié la loi du 22 mai 2003 sur la comptabilité fédérale. Ces adaptations visaient à transposer partiellement la directive européenne 2011/85/UE, à reporter à 2016 l'entrée en vigueur de la loi pour les services administratifs à comptabilité autonome, les organismes administratifs publics et les entreprises d'État et à alléger les coûts et les charges administratives qui en résultent pour les petits organismes.

Les principales obligations qui découlent de la loi concernent le nouveau cadre budgétaire, la publication adaptée consacrée aux recettes et dépenses réalisées et la nouvelle mission de la Cour des comptes qui consiste à terme à certifier le compte général de l'État fédéral.

Maîtrise et coût du soutien informatique de la nouvelle comptabilité publique

Le projet Fedcom visait à fournir une solution logicielle pour appliquer la loi du 22 mai 2003 de manière intégrale et en toute autonomie. Le projet a été déployé dans les dix-sept départements fédéraux à l'aide d'importants moyens.

La Cour des comptes estime que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints. D'une part, les fonctionnaires de l'administration centrale ont besoin de tiers pour gérer Fedcom. D'autre part, cette solution logicielle ne permet pas de tenir une comptabilité conforme à la loi, ce qui pèse sur la régularité et la fidélité des états comptables de l'administration générale.

Comptabilisation des recettes fiscales

À la suite de l'adhésion du SPF Finances à SAP/Fedcom, la Cour des comptes a redéfini son mode de vérification de la comptabilisation des recettes fiscales. Après avoir examiné les processus de perception des impôts directs (170^e Cahier), la Cour a vérifié le processus de perception des recettes TVA.

La Cour des comptes a constaté que les services du SPF Finances ne sont pas assez familiarisés avec les données générées par l'application Stiron, de sorte que la ventilation des recettes TVA entre la TVA proprement dite, les amendes et les intérêts n'est pas maîtrisée.

Par ailleurs, elle recommande au service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion du SPF Finances d'effectuer ses contrôles avec plus de précision.

Comptes d'avances – état des lieux

Dans la nouvelle comptabilité publique, le système des avances de fonds, qui déroge au visa préalable, est remplacé par des avances que le ministre des Finances accorde lorsque des fonds doivent être disponibles d'urgence.

Le nombre de comptes d'avances a diminué de manière significative depuis 2009 et ils sont en majorité intégrés au système SAP/Fedcom. Toutefois, la Cour a constaté que l'absence du cadre réglementaire prévu par la loi hypothèque le bon fonctionnement du système ainsi que le contrôle de régularité de la Cour des comptes.

Par ailleurs, des lacunes subsistent dans l'intégration des comptes de certains départements dans le système SAP/Fedcom. La transaction qui permet de générer les comptes à partir de SAP/Fedcom devrait être améliorée et les délais de reddition des comptes mieux respectés.

Inventaire des immobilisations corporelles et incorporelles dans les départements pilotes de Fedcom

Bien que, selon la loi, les cinq départements pilotes de Fedcom auraient dû avoir inventorié l'ensemble de leurs immobilisations au 31 décembre 2013, ils ne disposaient pas d'un inventaire complet de leurs immobilisations corporelles à cette date et n'avaient pas intégré de nouvelles immobilisations incorporelles dans l'inventaire lors de l'enregistrement de leurs immobilisations historiques.

L'audit de la Cour des comptes révèle que les procédures de contrôle interne présentent des lacunes et que le suivi comptable des immobilisations et des systèmes de gestion ne sont pas suffisamment harmonisés. Le service Comptable fédéral pourrait contribuer davantage à l'appui et au contrôle de la qualité en informant les départements des possibilités du système SAP.

Garanties accordées par l'État fédéral

Les garanties accordées par l'État constituent un risque important pour les finances publiques, ainsi que la crise financière et bancaire l'a récemment mis en lumière.

La Cour des comptes a mis en évidence des manquements dans leur recensement, leur comptabilisation et leur gestion par les départements fédéraux. Les garanties ne sont dès lors pas toutes recensées dans les annexes aux comptes annuels 2013.

Elle recommande la mise en place d'une procédure standard de suivi, d'évaluation des risques et de comptabilisation des garanties.

Interface entre SAP/Fedcom et le progiciel Ilias utilisé par la Défense

La Cour des comptes a analysé l'interface entre les systèmes informatiques du ministère de la Défense et SAP/Fedcom. La Cour estime que les décisions prises en la matière étaient justifiées. Malgré quelques faiblesses, l'interface satisfait aux normes de qualité retenues, y compris pour le contrôle interne, et il fonctionne de manière adéquate.

La Cour des comptes recommande toutefois au ministère de la Défense et au service Comptable fédéral de formaliser les prestations qu'ils attendent l'un de l'autre dans un *Service Level*

Agreement (SLA), d'intégrer les besoins des contrôleurs lors de développements ultérieurs et, à plus long terme, de procéder à une réévaluation formelle des choix stratégiques.

Évolution de la dette de l'État et de la dette publique

Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, l'endettement brut de l'État a augmenté de 6,56 milliards d'euros, atteignant 371,73 milliards d'euros à la fin de l'année. Les charges d'intérêt de la dette de l'État (intérêts courus) se sont élevées, en 2013, à 12,20 milliards d'euros.

Suite à l'introduction du nouveau système européen des comptes SEC 2010 qui remplace le SEC 1995, l'Institut des comptes nationaux a revu, en septembre 2014, le montant de la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques et le niveau du PIB de ces dernières années. Selon le SEC 2010, la dette s'élevait au 31 décembre 2013 à 104,5 % du PIB, contre 101,2 % selon le SEC 1995. Le dépassement du seuil des 100 % est principalement la conséquence de l'extension du périmètre de consolidation des administrations publiques.

Évolution des effectifs dans la fonction publique fédérale

La Cour des comptes estime à 8,1 % la réduction du personnel de la fonction publique fédérale entre juin 2006 et juin 2013. Cette évolution concerne davantage le personnel des niveaux C et D et le personnel contractuel. Entre juin 2012 et juin 2013, la Cour constate une diminution des effectifs de 2 %.

Depuis plusieurs années, la Cour souligne les faiblesses du recensement des données relatives à l'ensemble du personnel juridiquement lié à la fonction publique fédérale au sens large. En 2012, elle a recommandé que le SPF Personel et Organisation publie un rapport annuel consacré aux ressources humaines de la fonction publique fédérale et à leur évolution en fonction des objectifs du gouvernement. Cette recommandation reste d'actualité.

Pensions publiques 2009-2013

En 2013, les dépenses de pensions du secteur public gérées par le Service des pensions du secteur public (SdPSP) s'élevaient à 12,34 milliards d'euros, dont 10,92 milliards pour les pensions de retraite et 1,42 milliard pour les pensions de survie.

De 2009 à 2013, le montant total des dépenses de pensions publiques a augmenté de 23,6 % (près de 2,35 milliards d'euros). Pour les pensions de retraite, l'augmentation a atteint 25,9 % (+2,25 milliards) et, pour les pensions de survie, elle a été de 8,2 % (+0,11 milliard d'euros).

Par rapport à 2012, les dépenses de pensions ont augmenté de 5,9 % en 2013. Les pensions de retraite représentaient 88,5 % du montant total des dépenses de pensions en 2013 (86,9 % en 2009).

Les pensions des communautés et des régions, y compris l'enseignement, englobaient 53,8 % des dépenses totales de pensions (soit 6,64 milliards d'euros).

Au 1^{er} juillet 2013, 478.085 pensions avaient pris cours, soit une augmentation depuis le 1^{er} juillet 2009 de 44.126 pensions (+10,2 %). Parmi les pensions de retraite, 25.008 titulaires avaient moins de 60 ans (un recul de 1.558 comparé à 2009).

Le montant mensuel brut de 74,8 % des pensions de retraite était inférieur à 3.000 euros au 1^{er} juillet 2013. Parmi les pensions de survie, 67,9 % s'élevaient à moins de 1.500 euros. Plus de 94 % des pensions de survie étaient versées à des femmes.

Les pensions de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) s'élevaient en 2013 à 979 millions d'euros (dont environ trois quarts de pensions de retraite). Par rapport à 2009, ces dépenses ont augmenté de 16,5 %. Le nombre de pensions de la SNCB était de 43.211 en 2013, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2009.

Mission juridictionnelle de la Cour des comptes

Certains services des autorités fédérales transmettent encore leurs comptes avec retard malgré les rappels que la Cour des comptes a adressés aux administrations et ministres.

Concernant les recettes fiscales, seule l'Administration de la TVA, de l'Enregistrement et des Domaines avait transmis tous ses comptes 2013 et des années antérieures à la Cour au 30 septembre 2014. Une partie des attestations de vérification approfondie faisait néanmoins toujours défaut. La Cour constate par ailleurs un problème particulier de retard pour les comptes en deniers des impôts directs, essentiellement pour 2011 et 2012. Pour les recettes non fiscales, seuls 383 des 497 comptes 2013 lui étaient parvenus au 30 septembre 2014.

Soixante-trois comptes d'avances 2013 lui avaient été transmis pour les 70 gestions concernées, contre seulement 32 comptes en matières sur 51. Enfin, toujours au 30 septembre 2014, 91 comptes divers relatifs à des années antérieures à 2013 devaient encore lui parvenir.

En 2013, la Cour des comptes a reçu des autorités fédérales compétentes quatre décisions de ne pas citer à comparaître des comptables dans le compte desquels un débet avait été constaté. Au total, les débet se sont élevés à 11.258 euros. Par ailleurs, la Cour a arrêté le compte d'un comptable du SPF Finances avec un déficit de 197.527,28 euros. Comme le comptable a cessé ses fonctions le 31 mars 2008, toute action à son égard est prescrite depuis le 31 mars 2013.

Partie II Autres catégories de services

Retards dans la transmission des comptes des services de l'État à gestion séparée et des organismes d'intérêt public

Divers services de l'État à gestion séparée transmettent leurs comptes avec retard à la Cour des comptes. Au 30 septembre 2014, la Cour disposait des comptes 2013 de 23 services sur les 30 attendus.

Les délais qui régissent la transmission des comptes des organismes d'intérêt public ne sont pas assez respectés. Au 30 septembre 2014, la Cour des comptes disposait de 40 des 61 comptes 2013 attendus. Pour 2012 et 2011, treize et deux organismes n'avaient respectivement pas encore envoyé leurs comptes.

Modification de la loi organique de la Cour des comptes : conséquences pour le contrôle des organismes publics

La Cour des comptes a identifié les entités qui relèvent de sa compétence de contrôle en application de sa loi organique. Une trentaine d'organismes ont été informés de leur obligation de soumettre leurs comptes chaque année à son contrôle à partir du 1^{er} janvier 2012. Au moment de

la mise à jour périodique de la liste des entités qui appartiennent au secteur public fédéral selon la Banque nationale de Belgique, la Cour des comptes vérifiera si d'autres organismes font partie de son domaine de contrôle.

Sopima SA : aspects financiers et fiscaux, objet social et marchés publics

Lors du contrôle des comptes de la SA Sopima, qui gère une partie du patrimoine immobilier des pouvoirs publics, la Cour des comptes a constaté que, suite à la vente de la majeure partie de ce patrimoine, les moyens financiers de la société sont trop élevés comparés à son objet social. La société a sous-estimé de 2.053.705,98 euros dans sa comptabilité le montant que le SPF Finances lui doit suite à une décision judiciaire relative à un litige fiscal. Elle n'applique par ailleurs pas la législation sur les marchés publics.

Partie III Audits thématiques et financiers

Impact financier des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro

Après la vente de sa participation dans BNP Paribas Fortis, l'État détient encore des participations dans Dexia SA, Belfius, BNP Paribas, Vitrufin et *Royal Park Investments*. La principale garantie accordée par l'État consiste en une garantie de maximum 43,7 milliards d'euros accordée au groupe Dexia.

La Belgique participe à la facilité européenne pour la stabilité financière (EFSF) et au mécanisme européen de stabilité (MES) créé pour soutenir les États de la zone euro en difficulté. L'Espagne, l'Irlande et le Portugal sont officiellement sortis du programme d'aide.

Au 31 mai 2014, les différentes interventions de l'État se sont élevées globalement à 32,2 milliards d'euros et les recettes liées à ces interventions à 21,9 milliards d'euros.

Organisation des activités d'audit interne dans l'administration fédérale

La Cour des comptes a régulièrement souligné les retards d'exécution des arrêtés royaux pris pour organiser un audit interne dans l'administration fédérale. Dans son 170^e Cahier, elle concluait à une trop faible adhésion des autorités publiques à l'intérêt d'un audit interne.

Depuis lors, le Comité d'audit de l'administration fédérale a poursuivi ses initiatives pour que les ministres et fonctionnaires dirigeants mettent la réglementation en œuvre. Toutefois, aucun service d'audit interne conforme à la réglementation n'a été créé. Cette situation prive l'administration fédérale d'activités d'audit interne indépendantes et professionnelles susceptibles d'évaluer et d'améliorer le contrôle interne.

Mobilité et mise à disposition de personnel à l'administration fédérale

Les services fédéraux ont peu recours à leur marché interne pour leurs offres d'emploi, malgré le nombre élevé de personnes intéressées. Entre 2000 et 2010, la mobilité a surtout servi à intégrer du personnel des entreprises publiques autonomes ou des militaires dans l'administration fédérale. Les transferts de personnel des communautés ou régions à l'administration fédérale sont très rares. Des mesures d'accompagnement visant à promouvoir le succès de l'instrument stratégique qu'est la mobilité font défaut.

La Cour des comptes a relevé quelques irrégularités, dont certaines auraient pu être évitées grâce à un contrôle plus strict.

Les initiatives telles que *Special Federal Forces* et *Federal Inplacement* n'ont pas été déployées entièrement et la loi n'autorise toujours pas leur application au personnel contractuel.

Contrôle interne des achats au SPF Chancellerie et au SPF Santé publique

La Cour des comptes a analysé les mesures de contrôle interne mises en place au SPF Chancellerie du Premier ministre et au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre des procédures d'achat. Elle a complété son examen par un contrôle approfondi des dossiers de marchés publics relatifs à 2013.

La Cour a constaté que les processus d'achat sont globalement maîtrisés et a relevé un certain nombre de bonnes pratiques au sein des deux SPF. Elle a cependant constaté que certains risques opérationnels n'étaient pas couverts par des activités de contrôle interne ou qu'ils l'étaient peu. Ainsi, les procédures d'achat ne sont pas assez formalisées.

L'examen approfondi de dossiers d'achat a en outre révélé certaines lacunes dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Marchés publics via la centrale d'achat FOR CMS

La Cour des comptes a analysé la passation et l'exécution de certains contrats-cadres de la centrale d'achat FOR CMS du SPF Personnel et Organisation.

Elle a constaté que les contrats respectaient la législation sur les marchés publics.

Le contrôle de l'exécution de ces marchés publics au sein des différents départements fédéraux a permis de constater certains manquements et irrégularités. Ils concernent le respect des conditions des catalogues, la conformité des bons de commande et l'application d'amendes de retard ou d'intérêts moratoires.

Marchés publics de services de consultance

La Cour des comptes a examiné la régularité des marchés publics de services de consultance au SPF Finances, au SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, au SPF Mobilité et Transports et au SPF Justice. Elle a constaté des lacunes dans la passation des marchés et a insisté pour que les dispositions légales et réglementaires en vigueur soient respectées concernant la durée maximale des marchés, le respect des principes d'égalité et de mise en concurrence à l'occasion d'extensions ultérieures ou d'autres modifications apportées au marché, l'obligation de motivation formelle et l'information aux soumissionnaires. Dans le cadre de l'exécution des marchés, elle a également recommandé de respecter les règles relatives au cautionnement, aux amendes de retard, aux délais de paiement, aux intérêts de retard ainsi qu'à la justification et à l'acceptation des prestations.

Marchés publics de longue durée

La Cour des comptes a examiné la régularité des marchés publics de longue durée aux SPF Intérieur, Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et Justice. Il ressort de son audit qu'un grand nombre des marchés examinés présentent une durée trop longue. Elle constate aussi que des conventions ont été reconduites de manière irrégulière ou contraire aux dispositions du contrat.

Outre le fait que certains marchés ne sont pas régulièrement mis en concurrence, les montants facturés ne peuvent souvent pas être réconciliés avec ceux mentionnés dans la convention de base (modifiée ou non).

Dépenses relatives aux soins médicaux dispensés aux détenus

La loi de principes sur les établissements pénitentiaires de 2005 n'a pas encore été exécutée. L'organisation et le financement des soins de santé dispensés aux détenus reposent dès lors sur un ensemble hétérogène de normes. Dans la pratique, l'administration paie, à quelques exceptions près, l'ensemble des frais de soins de santé dispensés aux détenus, alors qu'elle n'y est pas explicitement obligée. Elle le fait également dans les cas où le détenu possède assez de moyens.

L'administration a pris récemment des mesures pour maîtriser les coûts, mais elle ne peut pas en contrôler le respect de manière adéquate en raison de lacunes au niveau du contrôle interne et des banques de données. Les banques de données existantes ne sont pas non plus des instruments de gestion satisfaisants.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate des manquements dans les contrats conclus avec les dispensateurs de soins et l'administration fait indûment appel à du personnel intérimaire.

Enfin, la sous-estimation des crédits budgétaires entraîne un arriéré chronique dans le paiement des factures. Ainsi, les honoraires des dispensateurs de soins ne sont pas payés dans les délais légaux et les quotes-parts dues au SPF Sécurité sociale pour les détenus sous surveillance électronique ou en semi-liberté ne sont plus payées depuis trois ans.

Caisse des dépôts et consignations : missions, flux financiers et statut

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) ne peut pas garantir qu'elle détient effectivement la totalité des fonds qu'elle est censée recevoir en vertu de ses missions légales. En outre, elle ne dispose pas de moyens de contrainte suffisants pour les obtenir. Le cadre juridique des missions de la CDC doit être actualisé et les moyens techniques améliorés pour lui permettre d'exercer pleinement ses compétences et de mieux gérer les flux financiers, notamment sur le plan de leur exhaustivité.

La CDC n'est pas en mesure de rendre compte de manière spécifique de son fonctionnement via Fedcom car ses opérations se confondent avec celles du SPF Finances. Les fonds confiés à la CDC ne sont dès lors pas suffisamment distincts du patrimoine de l'État.

Les services de la CDC sont peu familiarisés avec la notion de droit constaté et leurs méthodes de travail ne sont pas toutes formalisées par écrit ou uniformes. La séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable justiciable de la Cour des comptes n'est pas toujours respectée.

Les projets et applications en ligne visant à gérer les fonds de faillite, les cautions solidaires et les avoirs dormants ne pourront pas être concrétisés dans les délais prévus en raison de problèmes techniques et administratifs.

Le rôle de la commission de surveillance doit être réévalué à la lumière de la loi du 22 mai 2003 et du contrôle du compte général de l'administration générale intégrant les opérations de la CDC que cette loi a confié à la Cour des comptes.

Remboursement des avances octroyées à des entreprises dans le cadre des programmes Airbus

La Cour des comptes a examiné la suite donnée aux observations et recommandations qu'elle avait formulées dans son 169^e Cahier à propos du remboursement des avances octroyées par l'État à des entreprises belges dans le cadre des programmes Airbus.

Entre 1980 et 2013, l'État fédéral a versé au total 467,1 millions d'euros à des entreprises au titre d'avances récupérables. Cette aide est remboursable en cas de commercialisation réussie en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Fin 2013, 145,8 millions d'euros ont été remboursés, mais, sur le solde restant de 321,3 millions d'euros, 79,8 millions d'euros ne pourront probablement plus être récupérés.

Malgré les solutions proposées par le ministre de l'Économie, la collaboration entre le SPF Économie et le SPP Politique scientifique demeure insuffisante et les recommandations de la Cour des comptes n'ont guère ou pas du tout eu de suites. Le traitement administratif, financier et comptable des avances et recouvrements est donc toujours susceptible d'être amélioré.